



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/107

L'an deux mille vingt et un et le six juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Erald GAST donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Marc SANCHEZ

Monsieur Denis BERTONE donne procuration à Raymond MIQUEL

Madame Cécile PEREIRA donne procuration Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Jackie ROY

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents : Monsieur Yves PAUBERT

Secrétaire de séance : Madame Pierrette FORGET BARBERA

Date de convocation : 30 juin 2021

Objet : Motion relative au projet « Life Ours Pyrénées » présentée par le Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion d'une réunion du Groupe Ours et Pastoralisme, organisée le 3 mai 2021 par le Préfet de Région Occitanie, la présentation d'un projet dans le cadre du programme européen Life Ours Pyrénées a été évoquée.

L'initiative de cette présentation n'a jamais été débattue avec le Conseil départemental de l'Ariège, ni avec le plus grand nombre de structures, politiques ou professionnelles, du territoire.

Pour tenter de remédier à cette vraie opacité, la DREAL a organisé dans la précipitation, le 12 mai 2021, une réunion de présentation du dossier de candidature.

Outre la DREAL, les partenaires prévus sont :

- Les associations Pays de l'Ours ADET, Altair Nature, FERUS, Fonds d'intervention Eco Pastoral Groupe Ours Pyrénées et Pastorale Pyrénéenne,
- Le CNRS Délégation Régionale Occitanie Ouest,
- L'Office Français de la Biodiversité,
- L'Office National des Forêts,

- Le Parc National des Pyrénées.

Au cours de cette réunion du 12 mai 2021, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a annoncé qu'il ne serait pas partenaire.

Ce projet vise spécifiquement la conservation de la population des ours bruns des Pyrénées et s'inscrit dans le prolongement de la politique de renforcement de la population d'ours des Pyrénées décidée en 1996 avec la réintroduction de 11 individus originaires de Slovaquie.

Selon les informations fournies par le dossier de candidature, l'objectif recherché serait de doubler à minima la population d'ours adultes reproducteurs, à l'issue de ce programme d'une durée de 6 ans.

A cet effet, deux objectifs sont poursuivis :

- faciliter l'appropriation pour ces populations d'ours du territoire existant entre les deux noyaux actuels (noyau central au sud de l'Ariège et sud de la Haute-Garonne, et noyau occidental au sud-ouest des Hautes-Pyrénées et sud-est des Pyrénées-Atlantiques),
- assurer le moins de contraintes anthropiques aux zones de présences de l'ours.

Les mesures annoncées pour faciliter l'atteinte de ces objectifs ne présentent aucune originalité par rapport à tout ce qui est déjà mis en place, sans succès, depuis vingt ans.

Il est évident que ce programme s'inscrit dans une politique d'usage décidée par les administrations et associations « pro-ours », accompagnée par d'importants moyens de communication destinés à convaincre l'opinion publique nationale afin de contraindre et d'imposer aux populations locales.

Ce dossier de candidature, jamais présenté aux élus politiques ou aux professionnels, doit être examiné par la Commission Européenne dans quelques semaines, et mis en œuvre dans le prolongement.

La procédure utilisée est un déni de démocratie révélateur de pratiques jusqu'au-boutistes d'un autre temps.

L'homme devrait être puni des mauvais traitements qu'il a fait subir à cette espèce dans le passé en lui laissant à présent la place et tout irait à partir de là bien mieux. C'est une vision idéologique idéalisée sans aucune considération pour les populations qui vivent dans ces zones de montagne en parfaite harmonie avec le milieu. Une vision fautive car la biodiversité par l'ensauvagement perdrait beaucoup au départ de l'homme. C'est une vision infantilisante manipulant l'opinion publique essentiellement urbaine à partir du sujet sensible pour chacun concernant le lien entre la vie et la mort, la résilience des espèces et la place de l'homme.

Parce que cette candidature est une véritable opération de manipulation qu'il faut dénoncer.

Parce que cette candidature est une déclaration de guerre aux activités pastorales, forestières et touristiques, mais bientôt à toutes les activités des hommes sur ces territoires.

Parce que cette candidature a longtemps prospéré dans l'ombre, dans le plus grand secret à l'égard des institutions politiques et professionnelles du territoire.

Parce que cette candidature n'a jamais pris en compte ni même en considération, les initiatives prises par le Conseil départemental de l'Ariège et les organismes professionnels du Département pour apporter des solutions d'apaisement.

La commune de Lavelanet apporte son soutien au Conseil Départemental de l'Ariège et :

- Rappelle son soutien au Pastoralisme qui joue un rôle majeur sur le plan économique, social et environnemental.
- Exige que ce dossier de candidature soit purement et simplement retiré avant même d'être soumis à l'examen des instances de décisions européennes.
- Exige que toutes les initiatives dans ce domaine, d'où qu'elles viennent, associent le plus en amont possible les élus politiques et professionnels du territoire.

- Exige que toutes les opérations de communication sur ce thème de la réintroduction et de la protection des grands fauves bénéficiant de fonds publics, soient soumises avant leurs engagements à l'avis conforme des collectivités locales du territoire.
- Exige une fois de plus que l'Etat, seul gestionnaire de ce dossier, tienne compte des conclusions des Assises du pastoralisme du 9 Décembre 2017.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

- **RAPPELLE** son soutien au Pastoralisme qui joue un rôle majeur sur le plan économique, social et environnemental,
- **SOUTIEN** pleinement la motion portée par le Conseil Départemental de l'Ariège,
- **EXIGE** que ce dossier de candidature soit purement et simplement retiré avant même d'être soumis à l'examen des instances de décisions européennes,
- **EXIGE** que toutes les initiatives dans ce domaine, d'où qu'elles viennent, associent le plus en amont possible les élus politiques et professionnels du territoire,
- **EXIGE** que toutes les opérations de communication sur ce thème de la réintroduction et de la protection des grands fauves bénéficiant de fonds publics soient soumises avant leurs engagements à l'avis conforme des collectivités locales du territoire,
- **EXIGE** une fois de plus que l'Etat, seul gestionnaire de ce dossier, tienne compte des conclusions des Assises du pastoralisme du 9 décembre 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021



ID : 009-210901609-20210706-2021_107-DE